

DECISION DU BUREAU N° B30.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la décision du bureau n° B36.22, du 27 juin 2022, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle section A n°2377 sur la commune de Chaponnay par la CCPO, dans le cadre de la requalification de la rue Tony Garnier, ZA du Chapotin,

Considérant que dans ce dossier la modification de la superficie de la parcelle, entraîne une modification du bail entre le propriétaire, la SCI du Plan et son locataire. Cette modification représente un surcoût,

DECIDE

- **DE DIRE** que les frais de modification de bail d'un montant de 500 euros sont à la charge de la CCPO ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents aux frais de mainlevée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 21 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 15 novembre 2024

Pierre BALLELIO
Président



Timoteo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



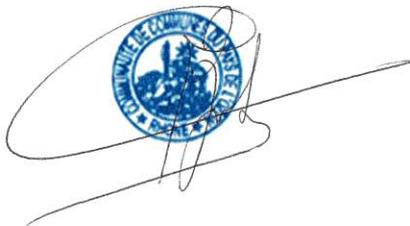
Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Jean-Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Mise en ligne le.....15 NOV. 2024
Certifiée exécutoire le.....15 NOV. 2024